

Le Statut passé dans la trente-deuxième année du règne de Sa Majesté, chapitre seize, exige que la distribution de la subvention de l'éducation supérieure se fasse entre les institutions catholiques romaines et les institutions protestantes, en proportion des populations catholique romaine et protestante de la Province respectivement, d'après le dernier recensement. Ces populations étant comme suit :

Catholiques romains.....	912,724
Communions protestantes diverses.....	160,163

Le chiffre de la somme à distribuer aux institutions catholiques romaines se trouve être de \$60,689, et celle à distribuer aux institutions protestantes de \$10,311.

Comme cette distribution pour les institutions protestantes se trouve être en somme diminuée d'à peu près la moitié par rapport aux distributions précédentes, il ne paraît pas juste de continuer à porter sur ces subventions les sommes qui ont été accordées jusqu'ici aux High-Schools de Québec et de Montréal pour l'instruction d'un certain nombre d'élèves désignés par le Gouvernement. Cependant, comme le service pour lequel cette somme est ordinairement payée a été rempli pour l'année mil huit cent soixante-neuf par ces deux institutions, il est impossible de la refuser pour cette année.

Le soussigné recommande en conséquence qu'une somme de onze cent vingt-huit piastres soit payée au High School de Montréal et une somme de douze cent quatre-vingt cinq piastres au High School de Québec pour les pensions de l'année dernière, et que ces deux sommes soient prises sur les sommes votées pour dépenses imprévues, le soussigné déclarant qu'il est urgent de faire ces paiements lesquels sont indispensables pour remplir les engagements du Gouvernement.

Le soussigné recommande de plus qu'il soit accordé à des institutions catholiques une compensation proportionnée aux ressources qui seront à la disposition du gouvernement, mais ne devant pas être moindre que le double de la somme accordée aux High Schools ; le soussigné soumettra plus tard un rapport à cet effet.

Il se propose de plus d'attirer l'attention du Conseil de l'Instruction Publique sur l'opportunité de supprimer à l'avenir ces bourses ou pensions, ou si elles ne peuvent être supprimées, d'établir un système plus général de bourses, tant pour les institutions catholiques que pour les institutions protestantes.

L'école Britannique et Canadienne à Montréal, qui a reçu pour 1863 une subvention de \$624, et l'école protestante de la Rue Panet sont maintenant sous le contrôle des commissaires d'écoles protestants de la Cité de Montréal qui, d'après la dernière loi des écoles, ont à leur disposition de très amples ressources. En conséquence, il n'est que juste pour les autres institutions de la retrancher de la liste.

Le soussigné propose de distribuer la somme de \$10,311 entre les autres institutions sur la base de la dernière subvention à l'exception de la somme de \$271, dépenses contingentes de l'institution royale, qui devra être payée à l'Université McGill sans aucune réduction.

Quant aux autres écoles de charité et écoles modèles protestantes de la Cité de Montréal, il n'est que juste qu'elles soient à l'avenir également mises à la charge des commissaires d'écoles ; dans tous les cas, il devra leur être donné avis que la subvention leur est payée cette année pour la dernière fois.

Semblable avis devra être donné aux institutions du même genre, dans la Cité de Québec, dès que la nouvelle loi concernant la taxe des écoles y aura été mise en opération, comme elle l'est à Montréal. Cette mesure rendra moins sensible la diminution de la subvention des institutions plus importantes.

De ce qui précède, il doit paraître évident qu'il est impossible d'accorder cette année de subvention à aucune nouvelle école modèle protestante.

En ce qui concerne la subvention des institutions catholiques romaines, il y a une augmentation correspondante à la diminution de la subvention des institutions protestantes. Cette augmentation fournit une excellente occasion de pourvoir à un besoin qui se fait sentir depuis longtemps, celui d'établir, pour les populations catholiques, des écoles de Sciences appliquées aux arts, et le soussigné recommande qu'une somme de deux mille cinq cents piastres soit mise à part pour cet objet. Des démarches seront faites prochainement pour fonder deux écoles de ce genre et les établir en rapport avec des institutions catholiques existantes à Québec et à Montréal. Comme cette somme fait partie de la subvention qui revient de droit aux institutions catholiques, et que le Statut exige le paiement de ces subventions chaque année dans la proportion des populations catholiques et protestantes d'après le dernier recensement, le soussigné recommande qu'il soit autorisé à la placer à intérêt au crédit du Ministère de l'Instruction Publique et au profit de l'objet ci-

dessus mentionné, en attendant qu'elle soit payée et dépensée pour cet objet.

Quant à la balance de l'augmentation, le soussigné recommande de l'employer comme suit :

1o. D'augmenter de cent piastres la subvention de chacun des collèges classiques et de cinquante piastres celle de chacun des collèges industriels ; comme ces institutions ont le plus souffert des diminutions opérées chaque année par suite des nouvelles subventions accordées à de nouvelles institutions et surtout à de nouvelles académies et à de nouvelles écoles modèles, il n'est que juste qu'elles aient cette légère compensation.

2o. De faire les augmentations suivantes en faveur des institutions ci-après désignées, l'augmentation aux subventions des collèges devant être ajoutée dans chaque cas à celle ci-dessus mentionnée. Les besoins de ces institutions et leur utilité ont été exposés de manière à faire voir qu'elles ont droit à des encouragements tout particuliers.

I.—COLLÈGES CLASSIQUES.

1. Collège des Trois-Rivières.....	\$ 100 00
2. Collège de Rimouski.....	72 00

II.—COLLÈGES INDUSTRIELS.

1. Collège Masson, Terrebonne.....	\$ 150 00
2. Collège St. Laurent.....	150 00

III.—ACADÉMIES DE GARÇONS OU MIXTES.

1. Académie Commerciale des Commissaires d'écoles catholiques de Montréal.....	\$ 1500 00
2. Plessisville.....	50 00
3. Princeville.....	50 00
4. Montmagny.....	50 00
5. St Roch Sud.....	100 00
6. St. Columban.....	100 00

IV.—ACADÉMIES DE FILLES

1. Ste Geneviève du Comté de Jacques Cartier..	\$ 50 00
2. Ste. Cécile de Beauharnais.....	50 00

V.—ÉCOLES MODÈLES.

1. Ecole Modèle de St. Aimé.....	\$ 100 00
2. Ecole Modèle de la Société d'Éducation de Québec.....	100 00

3o. De donner aux nouvelles institutions et écoles modèles dont les noms suivent les subventions portées pour chacune d'elles.

1. Ecoles Modèles des Commissaires d'écoles catholiques de Montréal.....	\$ 1000 00
2. Institut des Sourdes-Muettes.....	200 00
Batiscan.....	\$ 56 00
Champlain.....	73 00
Grande Baie (Filles).....	56 00
Hébertville.....	100 00
La Maitrise St. Pierre, Montréal.....	100 00
Nouvelle.....	100 00
St. Apollinaire.....	73 00
Ste. Anne de Bellevue (Filles).....	73 00
St. Ambroise, Québec.....	73 00
St. Félix de Valois.....	56 00
St. François du Lac.....	56 00
St. Grégoire le Grand.....	100 00
St. Gabriel de Brandon.....	56 00
Ste. Luce.....	56 00
St. Liguori (Couvent).....	56 00
St. Norbert du Cap Chatte.....	73 00
St. Ours.....	73 00
St. Valier.....	73 00
Waterloo, Shefford.....	100 00
La Pesche.....	56 00

Total..... \$1459 00

Au sujet de l'augmentation recommandée en faveur de l'académie commerciale des commissaires d'écoles catholiques de la cité de